

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

---

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° AS2341

présenté par  
Mme Lavalette

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa du 1 du I de l'article L. 531-4 du code de la sécurité sociale, après le mot : « personne », sont insérés les mots : « de nationalité française ou de nationalité étrangère ressortissante d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et de la Confédération Suisse remplissant les conditions exigées pour résider régulièrement en France ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à conditionner la prestation partagée d'éducation de l'enfant aux ménages dont au moins une des deux personnes est de nationalité française ou est ressortissante d'un État membre de la Communauté européenne, d'un autre État parties à l'accord sur l'Espace économique européen et de la Confédération Suisse.